

**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE PARNES
60240**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
3 rue du Sénateur
Béranger**

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande effectuée en Mairie par Monsieur PLASSIER, demeurant 3 rue du Sénateur Béranger au Hameau de Chaudry à Parnes ;

CONSIDERANT que pour permettre la dépose et la reprise de matériaux nécessaire à l'exécution de travaux il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur PLASSIER est autorisé à stationner deux engins de chantier rue du Sénateur Béranger entre le numéro 2 et le numéro 4 du jeudi 30 mai 2024 à 16h au lundi 3 juin 2024 à 9h, tout en n'entravant pas l'accès aux propriétés du numéro 2 et du numéro 4.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

PARNES, le 28 mai 2024
Le Maire, Pascal LAROCHE

Copie de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- M. PLASSIER

